



Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 134 et 75 c) de l'ordre du jour

Budget-programme de 2024

Les océans et le droit de la mer : Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/78/L.41](#)**

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Laurens Thomas **den Hartog** (Royaume des Pays-Bas)

1. À ses 31^e et 34^e séances, les 14 et 28 mars 2024, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/78/29](#)) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/78/L.41](#) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/7/Add.45](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats de la Cinquième Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
2. À sa 34^e séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/78/L.33](#), sect. A) déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Guinée. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/78/L.33](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/78/SR.31](#) et [A/C.5/78/SR.34](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de décision [A/78/L.41](#), les ressources supplémentaires nécessaires seront prélevées, dans la mesure du possible, sur le budget-programme de 2024, à savoir 79 600 dollars des États-Unis au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 8 700 dollars au chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications), faute de quoi il sera fait état des dépenses additionnelles dans le rapport sur l'exécution du budget de 2024.

¹ [A/C.5/78/29](#).

² [A/78/7/Add.45](#).